



HODENT

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE
PONTOISE

CANTON DE
VAUREAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HODENT

Séance du 23 février 2026

Nombre de conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 7
- Votants : 7 puis 8
- Absents : 4
- Exclus : 0

Date de convocation :

23 janvier 2026

Date d'affichage :

23 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 février, à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Eric Breton, Maire.

Étaient présents : Eric Breton, Patrice Bonnet, Cédric Chiepperin, Fabien Copin, Pascaline Legrand, Pierre Polverari, Sébastien Valorz.

Absents excusés : Isabelle Branson, Nelly Claës (pouvoir donné à Pascaline Legrand), Joël Le Manach, Chloé Journe.

Patrice Bonnet a été nommé secrétaire.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 janvier 2026
- Délibération à l'ordre du jour :
 1. Délibération n°2026-04 : Délibération portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget Commune
 2. Délibération n°2026-05 : Délibération portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget Assainissement
 3. Délibération n°2026-06 : Délibération portant revalorisation des indemnités de fonction des adjoints
 4. Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

1. Délibération n°2026-04 : Délibération portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025 pour le budget Commune,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Hodent,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Hodent ;

Le Maire ne prenant pas part au vote, il quitte la salle et la présidence est donnée à Pierre Polverari pour le vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Hodent, lequel peut se résumer de la manière suivante :

			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	183 355,23	248 677,09
	Recettes réalisées (1)	B	120 779,58	252 811,80
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	196 757,79	367 255,17
	Dépenses réalisées (1)	E	112 578,13	254 048,69
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	8 201,45	-1 236,89
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	13 402,56	118 678,68
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	21 604,01	117 441,19
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	21 604,01	117 441,19

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour	Patrice Bonnet, Cédric Chiepperin, Fabien Copin, Pascaline Legrand, Pierre Polverari, Sébastien Valorz, Nelly Claës.
Voix contre	-
Voix abstention	-

2. Délibération n°2026-05 : Délibération portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025 pour le budget assainissement de la commune de Hodent,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement de la commune de Hodent,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement de la commune de Hodent ;

Le Maire ne prenant pas part au vote, il quitte la salle et la présidence est donnée à Pierre Polverari pour le vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement de la commune de Hodent, lequel peut se résumer de la manière suivante :

			Investissement	Exploitation
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	24 712,32	31 389,95
	Recettes réalisées (1)	B	12 550,32	31 460,45
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	76 979,92	46 810,62
	Dépenses réalisées (1)	E	50 179,49	42 235,36
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-37 629,17	-10 784,91
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	52 267,60	15 420,67
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	14 638,43	4 635,76
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	14 638,43	4 635,76

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour	Patrice Bonnet, Cédric Chiepperin, Fabien Copin, Pascaline Legrand, Pierre Polverari, Sébastien Valorz, Nelly Claës.
Voix contre	-
Voix abstention	-

3. Délibération n°2026-06 : Délibération portant revalorisation des indemnités de fonction des adjoints

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local revalorise les indemnités des adjoints et modifie le calcul de l'enveloppe indemnitaire (modification de l'article L 2123-24 du CGCT).

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu ci-dessus, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Suite à la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, le montant total des indemnités de fonction est désormais calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le Conseil Municipal peut désigner.

Ce nouveau barème ne s'applique pas automatiquement. Si le Conseil Municipal décide de revaloriser les indemnités des adjoints, une nouvelle délibération devra être prise.

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu modifiant l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales et revalorisant le barème du taux des indemnités de fonction des adjoints ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au barème, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le Conseil Municipal peut désigner sur le fondement de l'article L 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L 2122-2-1 ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°2020-14 du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à 2 ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints, est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :
 - 1^{er} adjoint : 10.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^e adjoint : 10.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;
- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Cédric Chiepperin, Fabien Copin, Pascaline Legrand, Pierre Polverari, Sébastien Valorz, Nelly Claës.
Voix contre	-
Voix abstention	-

Annexe à la délibération n°2026-06 du 23 février 2026

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRES, ADJOINTS
ET CONSEILLERS MUNICIPAUX.**

L'indice 1027 est fixé à 4 110.52 euros depuis le 1^{er} janvier 2024.

Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé), depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 : 2 497.98€

Fonction	Prénom Nom	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Maire	Eric Breton	28.1%
Adjoint au Maire	Patrice Bonnet	10.89%
Adjoint au Maire	Pierre Polverari	10.89%

Montant total alloué : 2 050.34€

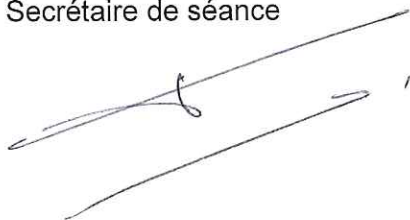
- Maire : 28.1% de l'IB 1027, soit 28.1% de 4 110.52 euros = 1 155.06 euros
- 2 adjoints : 2 x (10.89% de l'IB 1027) soit 2 x (10.89% de 4 110.52 euros) = 895.28 euros

4. Questions diverses

- Suite au courrier de recours gracieux reçu de la Préfecture pour la révision du PLU, M. le Maire présente au Conseil Municipal la relecture du projet de réponse qui sera envoyée à partir du 24 février. Une rencontre avec le responsable de la DDT est également prévue.
- La Communauté de Communes Vexin Val de Seine a voté son budget pour l'année 2026 ; pas de modification de taux pour la taxe « ordures ménagères ».
- Compte-rendu des délégués sur les diverses commissions.
- Haie de l'école : le Conseil Municipal valide les travaux de rognage de souches.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Secrétaire de séance



Le Maire
Eric Breton

